

Incidence de l'intelligence artificielle sur la politique de propriété intellectuelle : appel à commentaires

INCIDENCE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE SUR LA POLITIQUE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : APPEL À COMMENTAIRES

Contributeur : Philippe MENIE M'ESSONO, Doctorant au CEIPI - Université de Strasbourg – Nationalité : Gabonaise

Domaine de la contribution : Droit d'auteur et droits connexes

Notions utilisées : Droit d'auteur – Principe de neutralité technologique et équivalence fonctionnelle - Intelligence artificielle

Appliqué au droit d'auteur, la notion d'équivalence fonctionnelle ou le principe de neutralité technologique interdirait de refuser la protection à une œuvre uniquement parce que cette œuvre a été créée au moyen ou par une technologie particulière.

Est-ce qu'au nom du respect de ce principe de neutralité technologique, il y a lieu d'étendre aux œuvres créées par une intelligence artificielle la protection offerte par le droit d'auteur ?

La condition de l'originalité, indispensable pour que l'œuvre soit protégée en droit d'auteur, pourrait-elle être définie avec des critères plus objectifs afin que des créations réalisées par une intelligence artificielle bénéficient également de la protection conférée par le droit d'auteur ?
